

Association d'Astronomie Têtes en l'air

Règlement intérieur v2.4 (mis à jour le 9/11/2022)

Article 1 – Adhésion

1. L'adhésion annuelle obligatoire pour tous les membres majeur (18 ans et +) est de 35 € pour une personne seule.
2. La cotisation pour un membre mineur est gratuite.
3. L'adhésion annuelle famille ou couple a été fixée à 50 €.
4. Une personne mineure (-18 ans) peut devenir membre et participer aux activités de l'association à condition qu'elle soit accompagnée d'un membre cotisant ou de fournir une autorisation ou décharge écrite parentale.

Article 2 – Assemblée Générale

La date de l'Assemblée Générale (AG) est fixée au premier mercredi du mois d'octobre et pourra être déplacé au mois suivant le cas échéant.

Article 3 – Règlement de la cotisation

Le règlement de la cotisation annuelle doit être effectué lors de la réunion de l'AG.

Un délai maximum de deux mois après l'AG est toléré pour le règlement de la cotisation.

Article 4 – Service

Toute personne étrangère à l'association et n'ayant pas de lien de parenté avec l'un des membres de l'association et souhaitant profiter des conseils, d'actes de services, de visites organisées etc, devra s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé article 1.

Article 5 – Tarif des animations

1. Etablissement public et particulier : 130€ la demi-journée ou la nuit d'observation.
2. Etablissement privé : 170€ la demi-journée ou la nuit d'observation.
3. Soirée d'observation publique : 3€ par personne. Gratuit pour les moins de 12 ans

Article 6 – Remboursement des frais

1. Frais de déplacement véhicule personnel : conformément au barème fiscal de remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles.
2. Frais de déplacement transport en commun 2^e Classe : intégralement remboursé sur présentation d'un justificatif.
3. Les frais de repas et hébergement ne sont pas remboursés sauf décision exceptionnelle du conseil d'administration.

Article 7 – Nouvel adhérent

1. Devra obligatoirement rejoindre une ou plusieurs commissions de travail dans un délai de 3 mois.
2. Devra obligatoirement et dans la mesure du possible, s'inscrire sur le site internet de l'association.

Article 8 – Prosélytisme

1. Tout prosélytisme politique ou religieux, en direction des membres de l'association, sous quelque forme que ce soit est sanctionnée.
2. La sanction peut aller d'une simple mise à pied à l'exclusion du membre.